

Nombre de
conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Procurations : 2
Votants : 11

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABOULE - ARDECHE

L'an **deux Mil vingt quatre**, le **dix-huit juin** à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de LABOULE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise GALLET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11/06/2024

Présents : Mesdames & Messieurs Françoise GALLET, Marie ALLANO, Nicolas NOTE, Charlotte CALLET, Patrice GALIANA, Elodie APPESETCHE, Julia JEULIN, Maurice AUGIER, Paul FOURMENTRAUX.

Excusées : Angèle CALTAGIRONE, Pascale GUILLET

Procurat(s) : Angèle CALTAGIRONE à Françoise GALLET, Pascale GUILLET à Marie ALLANO

Secrétaire de séance : Marie ALLANO

Madame la Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : demande d'acquisition de la parcelle AH 327. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Objet : **Validation des candidatures au Coup de pouce « gamme de mobilier urbain en bois de châtaignier » et constitution d'un groupement de commande par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNRMA)**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal qu'une demande de subvention a été déposée le 19/03/2024 dans le cadre du coup de pouce « gamme de mobilier urbain en bois de châtaignier » proposé par le PNRMA pour deux bancs d'un montant total de 1442 €, dont 721 € de subvention sollicitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Maire à solliciter la subvention validée par le PNRMA auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'approuver la constitution d'un groupement de commande en vue de l'acquisition du mobilier en bois de châtaignier ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de groupement de commande et les marchés afférents pour le montant prévu par la demande de subvention, à savoir 1442 € (mille-quatre-cents-quarante-deux euros) ;
- d'autoriser Madame la Maire à entreprendre les démarches et signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Remboursement des frais de raccordement télécom du 41, impasse des Granges

Madame la Maire explique au conseil municipal que, suite à l'emménagement de Violaine NEOUZE au 41, impasse des Granges, des travaux de raccordement télécom ont été réalisés le 14/05/2024 pour amener le câble télécom à l'intérieur de son logement.

La prestation a été réalisée par Orange et les frais de raccordement ont été annoncés à 119 € (forfait classique). Malgré la demande de la mairie de recevoir directement la facture des frais de raccordement, Orange a répondu ne pas pouvoir dissocier la facture de mise en service, comprenant les frais de raccordement mais également l'abonnement, et adressée à Violaine NEOUZE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à prendre en charge les frais de raccordement télécom du logement sis au 41, impasse des Granges et à rembourser Violaine NEOUZE de ces frais par mandatement dès réception de la facture.

Objet : AUTORISATION DONNEE A MADAME LA MAIRE DE SIGNER UN ACTE DE VENTE A TERME POUR LES PARCELLES AK 191 À 195

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que, par envoi d'un appel à candidature du 21/11/2023, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement RURAL (Safer) Auvergne-Rhône-Alpes, dont le siège social est à LYON, 23, rue Jean Baldassini, a informé la commune du projet de vente d'une propriété rurale d'une surface totale de 1 ha 60 a 20 ca et comprenant cinq parcelles (AK 191 à 195) de nature différentes au cadastre comme indiqué ci-dessous avec une bergerie sur la parcelle AK 192 . L'acquisition de l'ensemble de ces terrains, libres de toute occupation, est intéressante pour la commune car elle permet de réaliser une cession de cette propriété à usage agricole en faveur de Monsieur Maël GARREC, berger, dans le cadre de son installation.

Suite à la délibération numéro 2024_09 du 05/03/2024, cette acquisition auprès de la Safer a eu lieu en date du 25 mars 2024.

Des échanges avec Monsieur Maël GARREC ainsi qu'avec la conseillère aux décideurs locaux ont permis de déterminer que la meilleure option pour l'ensemble des parties serait une **vente à terme** réalisée chez un notaire.

Le prix de cession de l'ensemble de la propriété rurale définie ci-dessus est fixé à **36 176,00 €** (trente-six-mille-cent-soixante-seize euros), soit 2,258177 € par m², auxquels s'ajouteront les frais de notaire et tous éventuels autres frais d'acte, qui seront à la charge de M. Maël GARREC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte de vente à terme, pour un prix de cession de **36 176,00 €** (trente-six-mille-cent-soixante-seize euros), les frais de notaire et tous éventuels autres frais d'acte restant à la charge de M. Maël GARREC, et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent.

Objet : DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ouvert aux FONCTIONNAIRES et, le cas échéant aux AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Considérant le besoin d'augmenter le temps de secrétariat de mairie de 19 heures à 21 heures hebdomadaires,

La Maire propose à l'assemblée :

- la création, à compter du terme de la procédure de licenciement de la secrétaire titulaire actuellement remplacée, procédure demandée par le conseil médical départemental du CDG07 en date du 04/06/2024, d'un emploi permanent de **secrétaire général de mairie** dans le grade

d'attaché territorial (catégorie A) à temps non complet pour une **durée hebdomadaire de 21 heures**.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de la Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet : Élection des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal de Voirie et Travaux Annexes (SIVTA)

Madame la Maire invite le conseil municipal à désigner les deux délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Voirie et Travaux Annexes (SIVTA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a élu, à l'unanimité :

Délégué titulaire : Marie ALLANO

Délégué suppléant : Maurice AUGIER

Objet : Élection des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNRMA)

Madame la Maire invite le conseil municipal à désigner les deux délégués qui représenteront la commune au sein du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNRMA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a élu, à l'unanimité :

Délégué titulaire : Paul FOURMENTRAUX

Délégué suppléant : Nicolas NOTE

Objet : Élection des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07)

Madame la Maire invite le conseil municipal à désigner les deux délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a élu, à l'unanimité :

Délégué titulaire : Angèle CALTAGIRONE

Délégué suppléant : Paul FOURMENTRAUX

Objet : Demande d'acquisition de la parcelle AH 327

Lors d'un passage à la mairie en début du mois, Madame et Monsieur Marie-Paule et Gilbert BRUN ont proposé d'acquérir la parcelle AH 327, d'une surface de 395 m², située à Valousset, une fois actée l'acquisition auprès de M. Jean-Marie GERARD, décidée par la délibération n°22 du 02/04/2024.

La parcelle AH 327 est bordée par un chemin communal d'un côté et enclavée dans la parcelle AH 326 appartenant à Madame et Monsieur BRUN sur les trois autres côtés. Madame et Monsieur BRUN indiquent entretenir régulièrement la parcelle AH 327 depuis de nombreuses années. Des tuyaux d'adduction et de distribution d'eau appartenant à la commune traverse la parcelle. Une servitude concernant ces tuyaux devrait être actée en cas de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de refuser la proposition d'acquisition de Madame et Monsieur Marie-Paule et Gilbert BRUN.

Questions diverses

Une pétition est adressée à la mairie pour demander la pose d'un panneau « le Pouget » pour le quartier bas du Monteil. Le conseil, à l'unanimité, accède à cette requête mais est surpris que cette demande, présentée comme très importante pour le village, n'ait d'une part pas été formulée lors des mandatures précédentes, et d'autre part qu'elle ait fait l'objet d'une pétition suite à un malentendu qui aurait pu être dissipé simplement par une demande claire et une discussion en mairie.